

Piratage

Prise de contrôle d'un compte ou intrusion malveillante dans un système informatique

De quoi s'agit-il ?

Le **piratage de compte** désigne la prise de contrôle par un individu d'un compte au détriment de son propriétaire légitime. Le **piratage informatique** quant à lui, fait référence à l'intrusion par un tiers dans un système informatique (ordinateur, appareil mobile, objet connecté, etc). **Attention au «piratage de compte entre amis»** : après avoir donné son mot de passe, un ami malveillant prend la main sur le compte et le tour est joué !

Que dit la loi ? Différentes infractions peuvent être retenues...

Accès frauduleux à un système de traitement automatisé de données (article 323-1 du code pénal) : 2 ans d'emprisonnement et 60 000€ d'amende.

Atteinte au secret des correspondances (article 226-15 du code pénal) : un an d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.

Collecte de données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite (article 226-18 du code pénal) : 5 ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende.

Usurpation d'identité par voie de télécommunication (article 226-4-1 du code pénal) : un an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende.

Comment éviter les pièges ?

- **Expliquez à votre enfant l'existence de telles pratiques** : ils seront ainsi plus vigilants.
- **Apprenez à votre enfant à sécuriser ses comptes** :
 - **Utiliser des mots de passe différents et complexes** pour chaque site et application utilisés,
 - **Ne jamais transmettre son mot de passe** qui doit rester personnel et confidentiel, que ce soit sur les réseaux sociaux ou les jeux en ligne (les usurpations d'identité y sont fréquentes pour récupérer les points d'un adversaire par exemple),
 - **Penser à se déconnecter de son compte après utilisation** pour éviter que quelqu'un ne puisse y accéder.
- **Donnez à votre enfant les bons usages numériques** :
 - **Éviter de naviguer et de télécharger des contenus sur des sites non sûrs ou illicites**, qui pourraient contenir des logiciels malveillants (sur les sites de streaming illégal notamment),
 - **Vérifier l'adresse du site qui s'affiche dans son navigateur**. Un caractère différent peut renvoyer vers un site frauduleux,
 - **Ne pas ouvrir de mail ou de pièce jointe**, ne pas cliquer sur les liens provenant de chaînes de messages, d'expéditeurs inconnus, ou d'un expéditeur connu, mais dont le contenu du message est inhabituel,
 - **Éviter de se connecter à un ordinateur ou à un réseau Wi-Fi public**.
- **Protégez vos outils numériques** : effectuer des mises à jour régulières du système, des logiciels installés, et des antivirus ; activer les pare-feux afin qu'ils n'acceptent que les applications et services légitimes.

Que faire si votre enfant est victime ?

- **Rassurez votre enfant** : il est important de le déculpabiliser,
- **En cas de piratage informatique**, identifiez les origines possibles de l'intrusion (identifiants de connexion trop faibles, clic sur un lien malveillant, antivirus obsolètes) et les appareils touchés afin de prendre les mesures adéquates,
- **Effectuez une sauvegarde de vos données personnelles**, effectuez une analyse antivirus des équipements touchés et une restauration à partir d'une sauvegarde récente,
- **Si votre compte a été piraté, demandez la réinitialisation de votre mot de passe** et contactez le service ou la plateforme concerné pour signaler le piratage de votre compte,
- **Choisissez un mot de passe complexe** ; si possible activez la double authentification,
- **Pensez à modifier le mot de passe sur tous les autres comptes** où vous l'utilisiez (un mot de passe unique pour chaque compte !),
- **Prévenez tous vos contacts** de ce piratage pour éviter qu'ils n'en soient victimes à leur tour,
- **Vérifiez qu'aucune dépense n'a été réalisée** avec votre compte piraté ; faites opposition le cas échéant auprès de votre banque,
- **Déposez plainte au commissariat de police** ou à la gendarmerie, en fonction du préjudice subi.